



Avis sur le Plan régional de surveillance de l'Outaouais

COMITÉ D'ÉTHIQUE DE SANTÉ PUBLIQUE

2024

SOMMAIRE

Le projet soumis au Comité	2
L'examen éthique du Comité	3
Conclusion	3

LE PROJET SOUMIS AU COMITÉ

La direction régionale de santé publique de l'Outaouais a soumis pour examen au Comité d'éthique de santé publique son plan régional de surveillance (PRSO). Celui-ci a pour objectif d'encadrer les activités de surveillance en sélectionnant des indicateurs prioritaires du Plan national de surveillance et en proposant de nouveaux indicateurs qui seront utiles pour mieux soutenir la prise de décision quant à des besoins d'information particuliers à la région.

À cette fin, des consultations ont été menées avec des partenaires de la région afin de déterminer quels seraient ces indicateurs à ajouter au PRSO qui ne figurent pas au Plan national de surveillance. Ces indicateurs logent dans deux catégories : la violence conjugale et les couvertures vaccinales contre la COVID-19 dans les populations à risque.

En ce qui a trait à la violence conjugale, les responsables du PRSO constatent, à la lumière des données déjà disponibles, que ce problème est plus fréquent en Outaouais, comparativement aux proportions observées dans l'ensemble du Québec. Le plan propose donc trois nouveaux indicateurs sur la criminalité issus du ministère de la Sécurité publique. Quant à la couverture vaccinale contre la COVID-19 dans les populations à risque, les responsables prévoient l'ajout d'indicateurs issus du registre de vaccination. Les angles d'analyse prévus pour les nouveaux indicateurs renvoient aux types de croisement habituels retrouvés en surveillance, c'est-à-dire la distribution spatiale des personnes concernées par les indicateurs, l'évolution des phénomènes dans le temps et les caractéristiques sociodémographiques disponibles et pertinentes.

Les responsables du plan font part des valeurs fondamentales qui ont été mobilisées dans l'élaboration du PRSO. Ces valeurs sont l'utilité, l'efficacité, l'équité, la bienfaisance et la transparence. Ils notent que les valeurs d'utilité et d'efficacité sont réalisées par les démarches de consultation menées par la direction régionale dans le cadre de l'élaboration du plan. L'équité et la bienfaisance ont motivé l'inclusion des indicateurs concernant les couvertures vaccinales des populations à risque contre la COVID-19. Enfin, toujours selon les responsables, la transparence a guidé les travaux des comités aviseurs en favorisant la collaboration entre les divers acteurs concernés de la région.

Les responsables font part de deux enjeux qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du plan. Le premier porte sur la possibilité d'identifier à nouveau des personnes dont les données ont été recueillies. À ce propos, il est proposé de ne diffuser aucune donnée qui pourrait compromettre la confidentialité et la vie privée et d'appliquer les règles visant à ne pas diffuser des données qui concerneraient qu'un petit nombre de personnes. Des règles concernant les conditions d'accès et de conservation des données sont aussi prévues afin de protéger les renseignements personnels. Le deuxième enjeu concerne le risque de stigmatisation découlant du PRSO. Les responsables du plan prévoient à ce chapitre de discuter des résultats de surveillance avec des représentants des groupes concernés afin d'adapter leur diffusion, en particulier les messages qui en découlent.

L'EXAMEN ÉTHIQUE DU COMITÉ

Le plan est clair et concis. Le Comité tient à saluer le processus de consultation mené par la Direction régionale de santé publique de l'Outaouais dans le cadre de l'élaboration du plan. Il tient également à souligner l'actualisation de la valeur d'efficience qui ressort de la priorisation des besoins découlant de ce processus. Le Comité souhaite enfin exprimer son appréciation concernant la réflexion éthique proposée par les responsables du PRSO et les moyens mis en place pour répondre aux enjeux soulevés.

CONCLUSION

Le projet examiné par le Comité n'a pas soulevé de problème éthique en soi.

À PROPOS DU COMITÉ

Le Comité d'éthique de santé publique est un comité formé par l'Institut national de santé publique du Québec, conformément à sa loi constitutive (L.R.Q., chapitre I-13.1.1) qui en précise notamment le mandat et la composition. Le Comité relève du conseil d'administration qui nomme les membres et détermine les modalités de fonctionnement. Il est le seul responsable du processus d'examen éthique qu'il utilise et le seul auteur de ses avis et des recommandations qui s'y inscrivent. Cela procure au Comité l'indépendance nécessaire pour assurer l'intégrité de son travail.

Le Comité d'éthique de santé publique joue un rôle-conseil auprès des instances de santé publique et son mandat comporte deux grands volets. Le volet général consiste à répondre aux demandes au regard de toute question éthique qui peut être soulevée par l'application de la Loi sur la santé publique, notamment les activités ou actions prévues par le programme national et les plans d'action régionaux et locaux de santé publique. Le volet particulier consiste en l'examen systématique des projets de surveillance ou d'enquête sociosanitaire que doivent lui soumettre le ministre et les directeurs de santé publique.

Membres du Comité d'éthique de santé publique

- Éthicienne : Élodie Petit, présidente
- Représentantes et représentant de la population : Dominique Chabot, Natalie Kishchuk, Marc Lapierre et Marie Ménard
- Directrice de santé publique : Dre Marie-Josée Godi
- Professionnel et professionnelles œuvrant en santé publique : Renée Dufour, Annie Gauthier et Mathieu Valcke, vice-président
- Avocate : Lara Khoury

Avis sur le Plan régional de surveillance de l'Outaouais

AUTEUR

Les membres du Comité d'éthique de santé publique

RÉDACTION

Michel Désy

Julie St-Pierre

Secrétariat général

Les rédacteurs ainsi que les membres du Comité ont dûment rempli leurs déclarations d'intérêts et aucune situation à risque de conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels n'a été relevée.

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante :

<http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

Dépôt légal — 3^e trimestre 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

© Gouvernement du Québec (2024)

N^o de publication : 3496